



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-084

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

| | |
|---|---------|
| R93-2024-12-17-00073 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de AGIER François 83270 SAINT CYR SUR MER (2 pages) | Page 3 |
| R93-2024-12-09-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de COUDRAY Jean-Jacques 84430 MONTDRAGON (2 pages) | Page 6 |
| R93-2024-12-20-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC A (2 pages) | Page 9 |
| R93-2024-12-16-00065 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GIANTI Ludovic 83340 CABASSE FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages) | Page 12 |
| R93-2024-12-20-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS ALPHA AGRI 84300 TAILLADES CAVAILLON (2 pages) | Page 15 |
| R93-2024-12-16-00066 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA REVERTER ET FILLE 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages) | Page 18 |

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

| | |
|--|---------|
| R93-2025-04-11-00003 - 2025 04 11 Arrêté portant agrément des agents de l'opérateur France Travail (2 pages) | Page 21 |
|--|---------|

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

| | |
|--|---------|
| R93-2025-03-06-00009 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - certification du service fait par le pôle Chorus (3 pages) | Page 24 |
| R93-2025-03-06-00010 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire - responsables du pôle Chorus - recettes et dépenses programmes 101 et 166 (3 pages) | Page 28 |

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-17-00073

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
AGIER François 83270 SAINT CYR SUR MER

Toulon, le 17 décembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

AGIER François
57 traverse TIBOULEN
13008 MARSEILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5197 6

Monsieur,

J'accuse réception le 26 novembre 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 décembre 2024, sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, pour une superficie de 00ha 25a 50ca.

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 0,255 | SAINT-CYR-SUR-MER | DN7 | AGIER François AGIER Monique AGIER Alice AGIER Julien AGIER Olivier |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 224.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 avril 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-09-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
COUDRAY Jean-Jacques 84430 MONDRAGON



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **- 9 DEC. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Jean-Jacques COUDRAY
5, rue Vivant Gardin
21200 BEAUNE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Superficie | Commune | Références cadastrales | Propriétaires des parcelles |
|------------|-----------|------------------------|-----------------------------|
| 0,1520 ha | MONDRAGON | D370 | SCI FERMOUCHE |

Superficie totale : 0,1520 ha

Votre dossier est enregistré complet le 7 décembre 2024 sous le n° **84-2024-74** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 8 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-20-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC A

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **20 DEC. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

GAEC A.C. BON
Madame Emilie BERNARD
893, chemin des Moulins
84800 LAGNES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Superficie | Commune | Références cadastrales | Propriétaires des parcelles |
|------------|----------|--|-----------------------------|
| 9,3947 ha | LAGNES | A229- A245- A227- E273- E539- E1077- E1080- E1093- E1095- E1097- E1630- E1632- E1265 | Clément BON |
| 2,50 ha | LAGNES | A 698- A 681 | Mme PICINELLI-CUREL |
| 0,40 ha | LAGNES | A 1370 | Mme COSTA-BORLA |
| 0,4730 ha | LAGNES | A 672 | M. Pierre MERMOZ |
| 2,7208 ha | LAGNES | A239- A240- A670- A1372- A1374- A1399- A1403 | Mme Roselyne PILAT |
| 2,4461 ha | LAGNES | A660- A664- A665- A668- A669K- A673J | Alain et Nadine BON |
| 0,8950 ha | VELLERON | AR 437 | |
| 1,031 ha | SAUMANE | AC 146 – AC 147 – AC 149 | |

Superficie totale : 19,5261 ha

Votre dossier est enregistré complet le 17 décembre 2024 sous le n° **84-2024-76** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **18 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-16-00065

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GIANTI Ludovic 83340 CABASSE FLASSANS SUR
ISSOLE

Toulon, le 16 décembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

GIANTI Ludovic
La Seigneurie
Quartier Saint André
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 519 8

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 décembre 2024, sur les communes de CABASSE et de FLASSANS-SUR-ISSOLE pour une superficie de 26ha 76a 22ca.

Sur la commune de CABASSE pour une superficie de 19ha 38a 15ca:

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------|--|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 19,3815 | CABASSE | F918 - F1764 F631 - F632 - F651 F759 - F909 - F919 F920 - F910 B332 - B334 - B335 B337 - B338 - B339 B357 - B358 - B359 B113 - F654 - F760 F761 F1763 | GIANTI Christian TREGAROT Nathalie GIANTI Christian GIANTI Ludovic BILLARD Olivier |

Sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE pour une superficie de 07ha 38a 07ca:

| (5) Superficie demandée (ha) | Localisation | | (8) Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------------------|--|---|
| | (6) Commune(s) | (7) N° des parcelles demandées | |
| 7,3807 | FLASSANS-SUR-ISSOLE | H383 - H834 - H35 H200 - H202 H203 - H204 H712 - H715 | GIANTI Christian |

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 206.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 avril 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 avril 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

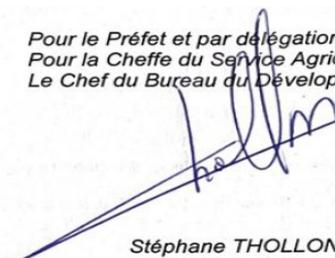
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-20-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS
ALPHA AGRI 84300 TAILLADES CAVAILLON



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 20 DEC. 2024

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SAS ALPHA AGRI
Monsieur Valentin FERRERI
1010, route de Mourre Poussin
84300 TAILLADES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Superficie | Commune | Références cadastrales | Propriétaires des parcelles |
|------------|-----------|------------------------|-----------------------------|
| 0,6 ha | TAILLADES | AP 11 | Valentin FERRERI |
| 1,2 ha | CAVAILLON | BT 1714 | Valentin FERRERI |

Superficie totale : 1,8 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 décembre 2024 sous le n° **84-2024-80** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 21 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-16-00066

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA REVERTER ET FILLE 13300 SALON DE
PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 116
LRAR : 2c 172383 44054

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| SALON DE PROVENCE | DT 20 | 11, 8438 | SC DU DOMAINE LE BAYLE ROUX |

Superficie totale : 11 ha 84 ca 38 a

Votre dossier est enregistré complet le 11 décembre 2024 sous le numéro 13 2024 116.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA REVERTER ET FILLE

Chemin du Coulomb

Le jas des vaches

13450 GRANS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 avril 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-04-11-00003

2025 04 11 Arrêté portant agrément des agents
de l'opérateur France Travail



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté n°
portant agrément des agents de l'opérateur France Travail
en charge de la prévention des fraudes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de l'opérateur France Travail en charge de la prévention des fraudes ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.5312-13-1 et L.8271-7 ;

VU la demande du directeur régional de France Travail PACA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : agrément est délivré pour l'exercice des opérations de prévention des fraudes en application des articles L.5312-13-1 et L.8271-7 du code du travail aux agents de l'opérateur France Travail suivants :

-Madame Catherine GIORGI, auditrice prévention des fraudes ;

-Monsieur Zakaria AIT YALA DERRAR, auditeur prévention des fraudes.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11 avril 2025

Signé
le Préfet

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-03-06-00009

Décision portant délégation de signature -
ordonnancement secondaire - certification du
service fait par le pôle Chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 4 novembre 2024;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 06 mars 2025.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

| NOM | Prénom | Corps/Grade | Fonction | Actes |
|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|
| AMARO | Lise-Marie | vacataire | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| BIANCHI | Victoria | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| CARDONA | Cécile | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| DE SOUSA | Jennifer | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| DONADIEU | Stéphanie | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| OLLIVIER | Myriam | contractuelle | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| PINAREL | Séverine | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| RIOU | Audrey | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| RONDEL | Franck | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| SEVE | Stéphanie | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| PERROT | Nicole | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |
| FONTI | Elodie | Adjoint administratif | Gestionnaire Chorus | Certification du service fait |

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-03-06-00010

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire - responsables du
pôle Chorus - recettes et dépenses programmes
101 et 166



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
RESPONSABLES DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les responsables du pôle chorus, en date du 1^{er} février 2024 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus en dépenses et en recettes :

- ▶ les engagements juridiques
- ▶ les demandes de paiement
- ▶ les factures d'indus et directes

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 06 mars 2025.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

| NOM | Prénom | Corps/Grade | Fonction | Actes | Seuil |
|-------------------|-------------------|--|--|---|-------|
| TITULAIRES | | | | | |
| ANDRE | Christelle | Directrice principale des services de greffe judiciaires | Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable du pôle chorus | Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande | Aucun |
| MULTINU | Joanne | Directrice des services de greffe judiciaires | Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable adjointe à la Cheffe de pôle | Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande | Aucun |
| MAYAN | Alexandra | Directrice des services de greffe judiciaires | Directrice placée, déléguée au sein du pôle chorus | Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande | Aucun |